

## Conseil d'administration

8 avril 2026



### DELIBERATIONS

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 avril 2026

### Sont présents :

- Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON Présidente
- Monsieur Benoît COCHET Vice-Président
- Monsieur Christian BACHELIER-LUBIN
- Madame Christine BLIN
- Monsieur Philippe BONTEMPS
- Madame Bénédicte BRETIN
- Monsieur Jean-Noël CRUCHET
- Monsieur Pascal DEBERTEIX
- Monsieur Daniel FRIDES
- Monsieur Jean-Marie GODET
- Monsieur Francis GUTEAU
- Monsieur Bruno HOUDAYER
- Monsieur Jean-Marc LEGRAND
- Madame Sophie LOUIS
- Madame Evelyne LE FLOCH
- Monsieur Didier LEVARD
- Monsieur Eric PANSINI
- Monsieur Jean-François RAIMBAULT
- Madame Claire SCHWEITZER
- Monsieur Yves SPIESSER
  
- Monsieur Laurent BORDAS Directeur général d'Angers Loire habitat

### Sont excusés :

- Monsieur Philippe VEYER qui a donné pouvoir à Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON
- Monsieur Olivier BOURHIS qui a donné pouvoir à Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON
- Madame Viviane LE TIRILLY Représentante du Préfet, DDT
- Monsieur Florian VERON Représentant le Comité Social et Economique

### Est absent

- Monsieur Pascal BOUET

Délibération consultable dans le registre des délibérations tenu à la disposition du public  
à compter du 27 avril 2026

Angers Loire habitat

979/DJ/CA/08/04/2026

**Composition du Conseil d'administration d'Angers Loire habitat**

**↳ Prise en compte de la désignation par la  
Caisse d'Allocations Familiales de sa nouvelle représentante**



Par courrier en date du 5 mars 2026, la Caisse d'Allocations Familiales a désigné **Madame Sophie LOUIS** pour la représenter au sein du Conseil d'administration de l'OPH Angers Loire habitat, en remplacement de Madame Isabelle JARRY.

Il convient donc de prendre en compte cette désignation et d'intégrer Madame LOUIS au sein du Conseil d'administration, en référence à l'article R 421-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) sur la répartition des 23 membres composant le Conseil d'administration dont :

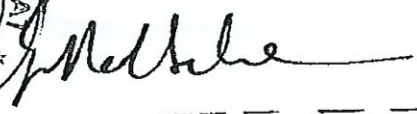
- 1 membre est le représentant de la ou des Caisses d'allocations familiales du département du siège de l'Office,



***Le Conseil d'administration prend acte de la désignation de Madame Sophie LOUIS pour représenter la Caisse d'Allocations Familiales au sein du Conseil d'administration de l'OPH Angers Loire habitat en remplacement de Madame Isabelle JARRY.***



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME  
LE PRÉSIDENT du  
CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Angers Loire habitat**

**980/DG/CA/08/04/2026**

## **Rapport de gestion du Directeur général**

### **Compte financier 2025 (bilan et annexes)**



L'article R 423-28 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) précise que le compte financier, certifié par le Commissaire aux comptes et accompagné du rapport du Directeur général sur l'activité de l'office durant ce même exercice, est présenté au Conseil d'administration de l'office.

#### **I Rapport de gestion du Directeur général**

La présentation du bilan de l'exercice 2025 permet au Directeur général d'Angers Loire Habitat de rendre compte de sa gestion au Conseil d'administration et lui présente un rapport annuel en la matière, conformément aux dispositions de l'article R 421-18 du CCH.

A l'appui de ce rapport de gestion et des comptes annuels, l'Office produit un rapport d'activité permettant ainsi d'obtenir un panorama complet de l'année écoulée.

#### **II Bilan 2025**

Si la gestion est relatée par le rapport de gestion du Directeur Général, le compte financier reflète les mouvements comptables générés par celle-ci et la situation financière à la fin de l'exercice 2025.

Aussi, il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration d'Angers Loire Habitat, le compte financier de l'exercice 2025 qui se décompose ainsi :

1. compte de résultat 2025,
2. bilan au 31/12/2025,
3. affectations du résultat,
4. autres annexes règlementaires.

## A Le compte de résultat

Le Conseil d'Administration arrête le résultat de l'exercice comme suit :

|                       | Budget 2025             | Compte de résultat      | Ecart                 |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Charges               | 95 381 200,00 €         | 102 790 489,35 €        | 7 409 289,35 €        |
| Charges récupérables  | 16 852 500,00 €         | 17 310 104,13 €         | 457 604,13 €          |
| <b>Total Charges</b>  | <b>112 233 700,00 €</b> | <b>120 100 593,48 €</b> | <b>7 866 893,48 €</b> |
| Produits              | 100 083 000,00 €        | 107 744 383,05 €        | 7 661 383,05 €        |
| Produits récupérables | 16 490 000,00 €         | 16 736 213,69 €         | 246 213,69 €          |
| <b>Total produits</b> | <b>116 573 000,00 €</b> | <b>124 480 596,74 €</b> | <b>7 907 596,74 €</b> |
| <b>Résultat</b>       | <b>4 339 300,00 €</b>   | <b>4 380 003,26 €</b>   | <b>40 703,26 €</b>    |

## B- Le bilan au 31/12/2025

Considérant que :

☞ la balance des comptes au 31 décembre 2025 comporte bien dans leur intégralité l'ensemble des classes I, II, III, IV, V, VI, VII, en balance d'entrée, en opérations de l'année et en soldes débiteurs et créditeurs.

☞ le total du bilan net au 31 décembre 2025, établi à partir des soldes débiteurs et créditeurs de la balance, s'élève à la somme de 742 528 532,05 €

| ACTIF            |                         | PASSIF                            |                         |
|------------------|-------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
|                  |                         | Capitaux propres                  | 207 092 339,91 €        |
| Actif immobilisé | 653 351 803,02 €        | Subventions                       | 86 742 144,21 €         |
|                  |                         | Provisions                        | 13 517 761,37 €         |
| Stocks           | 8 258 671,37 €          | Dettes financières                | 393 321 521,18 €        |
| Créances         | 29 346 276,42 €         | Dettes d'exploitation et diverses | 23 425 388,28 €         |
| Disponibilités   | 51 571 781,24 €         | Crédit de trésorerie              | 18 429 377,10 €         |
| <b>TOTAUX</b>    | <b>742 528 532,05 €</b> | <b>TOTAUX</b>                     | <b>742 528 532,05 €</b> |

980/DG/CA/08/04/2026  
Page 3/3

### C Affectation du résultat

Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice soit 4 380 003,26 € ainsi :

|  | 2025            | SIEG            | Hors SIEG      |
|--|-----------------|-----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice   | 4 380 003,26 €  | 2 246 590,69 €  | 2 133 412,57 € |
| Affectation en réserves sur cessions immobilières (10685.)               | 6 100 055,83 €  | 6 100 055,83 €  | 0 €            |
| Affectation en excédent exploitation affecté à l'investissement (10672.) | -1 720 052,57 € | -3 853 465,14 € | 2 133 412,57 € |

(1) Les services d'intérêt économique général (SIEG) sont des services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général.



**Le Conseil d'administration d'Angers Loire habitat :**

*après avoir entendu la présentation qui lui en a été faite lors de la séance et les conclusions du rapport du Commissaire aux comptes,*

- ✓ *approuve le rapport de gestion présenté par le Directeur général pour l'année 2025 et donne quitus à ce dernier ;*
- ✓ *adopte le compte financier 2025 d'Angers Loire habitat et :*
  - *arrête définitivement le total du bilan au montant net de 742 528 532,05 €*
  - *décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 4 380 003,26 €*
    - *au compte 106851 « réserve sur cessions immobilières – activités relevant du SIEG depuis 2021 » pour 6 100 055,83 €*
    - *au compte 106718 « excédents d'exploitation affectés à l'investissement – activités relevant du SIEG depuis 2021 », hors Organisme foncier solidaire » pour - 3 853 465,14 €*
    - *au compte 10672 « excédents d'exploitation affectés à l'investissement – activités ne relevant pas du SIEG depuis 2021 » pour 2 133 412,57 €.*

CONTRE : 0 (zéro)  
ABSTENTION : 0 (zéro)  
POUR : 22 (vingt-deux)



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME  
LE PRÉSIDENT du  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Angers Loire habitat

981/DJ/CA/08/04/2026

Rapport des marchés de la Commission d'Appel d'Offres



Conformément aux dispositions de l'article R 433-6 du Code de Construction et de l'Habitation (CCH), les marchés supérieurs aux seuils mentionnés à l'article L2124-1 du Code la Commande Publique (CCP) font l'objet d'un rapport annuel sur leur exécution transmis au Conseil d'administration.

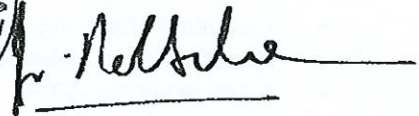
Ce rapport comporte pour chaque marché le montant initial du contrat, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté.



*Après exposé du dossier, le Conseil d'administration d'Angers Loire habitat prend acte du rapport des marchés de l'exercice 2025 qui lui a été présenté.*



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME  
LE PRÉSIDENT du  
CONSEIL d'ADMINISTRATION



Angers Loire habitat

982/DCP/CA/08/04/2026

**Commission d'attribution des logements et d'examen  
de l'occupation des logements (CALEOL)**

**Bilan de l'activité et des attributions 2025**



Le Conseil d'administration de l'OPH Angers Loire habitat fixe les orientations qui guident la politique et les principes d'attribution dans le cadre de la réglementation en vigueur qui, conformément à l'article L 441-4 du CCH, modifié par la loi Egalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, prévoit que l'attribution des logements locatifs sociaux participe à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes aux ressources modestes et des personnes défavorisées.

La CALEOL met en œuvre les orientations et les pratiques d'attribution définies par le Conseil d'administration de l'OPH Angers Loire habitat.

Sur la base d'un rapport annuel d'activités, il est rendu compte au Conseil d'administration du bilan des attributions réalisées par la CALEOL qui visent notamment des objectifs :

- de mixité sociale,
- de prise en compte de la diversité de la demande,
- d'accueil de populations défavorisées,
- de territorialisation de la politique d'attribution,
- d'amélioration du vivre ensemble et de tranquillité résidentielle.

En 2025, la CALEOL s'est réunie 59 fois aux fins d'attributions et a procédé à l'examen de 3 197 dossiers. 10 séances ont été dédiées à la mise en location de programmes neufs.

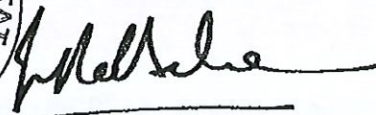
Sont jointes à la présente délibération, les données chiffrées de l'activité de mise en location, des attributions au bénéfice des réservataires et des ménages du 1<sup>er</sup> quartile ; ainsi qu'une analyse du profil des nouveaux entrants (CSP, tranches d'âges, ressources, plafonds de ressources, composition familiale).



**Le Conseil d'administration d'Angers Loire habitat prend acte du bilan de l'activité de la CALEOL et des attributions effectuées par l'Office en 2025.**



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME  
LE PRÉSIDENT du  
CONSEIL d'ADMINISTRATION



## Angers Loire habitat

983/DCP/CA/08/04/2026

### Conseil de Concertation Locative d'Angers Loire habitat

#### Bilan de l'année 2025



Par délibération en date du 21 avril 2023, le Conseil d'administration de l'OPH Angers Loire habitat a approuvé le renouvellement pour 4 ans du Plan de Concertation Locative, résultant du travail de concertation engagé avec les Associations représentatives des locataires suite aux dernières élections des locataires au Conseil d'administration de l'Office, qui se sont déroulées fin 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Plan de Concertation Locative pour l'année 2025, le Conseil de Concertation Locative s'est réuni, à deux reprises, en séances plénières :

- le 29 avril 2025,
- le 18 novembre 2025.

Les principales thématiques abordées lors de ces séances ont été les suivantes :

- régularisation des charges 2024,
- résultats de l'enquête générale triennale,
- bilan de la vente de patrimoine 2024 et programmation CUS 2025-2026,
- programmes neufs et réhabilitations 2024-2026,
- bilan des relogements NPNRU,
- présentation des supports de communication des engagements de qualité de service,
- chauffage collectif : bilan des énergies 2024 et perspectives 2025,
- raccordements aux réseaux urbains de chaleur,
- bilan des actions GUSP et actions programmées en 2025
- présentation de la nouvelle charte GUSP,
- ajustement des modalités d'accueil téléphonique,
- présentation projet transitoire Allonneau avant démolition,
- lancement d'une évaluation de la charte de relogement ANRU.

Les trois commissions thématiques ont par ailleurs été organisées, comme suit :

- commission « Charges et régularisation annuelle » : 5 juin 2025,
- commission « Tranquillité résidentielle » : 10 juin 2025,
- commission « Propreté » : 18 novembre 2025.



*Le Conseil d'administration d'Angers Loire habitat prend acte du bilan du Conseil de Concertation Locative pour l'année 2025.*



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME  
LE PRÉSIDENT du  
CONSEIL d'ADMINISTRATION



# Angers Loire habitat

984/DP/CA/08/04/2026

## Plan stratégique de patrimoine

### ↳ Bilan de fin de mandat



#### I – Préambule

Angers Loire habitat s'est doté dès 2003 d'un Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) actualisé régulièrement. Il a fait l'objet d'une dernière actualisation lors de l'installation du nouveau Conseil d'administration pour la période 2021/2026 en date du 11 juin 2021 sous la délibération 183/DP/CA/11/06/2021.

Nous arrivons à la fin du mandat du Conseil d'administration en place et proposons d'établir un bilan marquant l'état d'avancement du PSP.

#### II – Retour sur les propositions stratégiques

Le PSP 2021/2026 a été intégré dans un cadre plus large qui est celui de la Convention d'Utilité Sociale (CUS). Pour cela le PSP avait complètement été revu dans sa structuration et décliné autour de 11 axes :

- contraintes et opportunités : mesure des enjeux économiques,
- performance technique,
- performance énergétique et environnementale,
- accessibilité économique du logement,
- accessibilité physique au patrimoine et au logement,
- prévention situationnelle,
- positionnement marché stratégies de développement,
- valorisation foncière,
- diversification des activités,
- vente HLM,
- vente en bloc.

Dans le cadre de ces 11 axes structurant, les principaux objectifs du PSP à l'horizon 2026, étaient déclinés ainsi (*en écriture italique, rappel des objectifs incrits dans la délibération du 11 juin 2021*) :

##### *Travaux sur le patrimoine existant :*

- 3 000 logements réhabilités représentant un budget de 107 millions d'euros
- 82 millions d'euros fléchés sur le GE (Gros Entretien) et l'entretien courant

##### **Bilan 2021/2025 :**

- 2 035 logements réhabilités (prévisions 2026 : 423 logements)
- 75 millions d'euros réalisés (prévisions 2026 : 17 millions d'euros)

**Objectifs de production :**

- Production d'une offre locative sociale (dont renouvellement urbain) : 250 logements par an
- Vente de patrimoine : 50 logements par an
- Production d'une offre d'accession sociale à la propriété : 50 logements par an
- Développer l'immobilier d'entreprises et équipements en réponse aux demandes des collectivités

**Bilan 2021/2025 :**

- Production de l'offre sociale : 1 525 logements soit 305 logements par an (prévision 2026 : 410 logements)
- Vente de patrimoine : 186 logements soit 37 /an (prévision 2026 : 55 logements)
- Production accession sociale : 142 logements soit 28 /an (prévision 2026 : 64 logements)
- Immobilier d'entreprises et équipements : 6 500 m<sup>2</sup> construits

**Performance énergétique et environnementale :**

- Atteindre 90 % du patrimoine en classe énergétique A, B ou C
- Rénover le patrimoine sur les classes énergétiques E, F, G pour ne plus avoir de patrimoine dans ces catégories
- Réduire nos émissions de GES de 6 000 tonnes de Co<sup>2</sup> par rapport à 2008 pour arriver à de 19 000 tonnes de Co<sup>2</sup> /an en 2026 en ayant notamment plus de 3 000 logements de raccordés à un réseau de chaleur en bio-énergie

**Bilan 2021/2025 :**

- 84 %\* du patrimoine en classe énergétique A, B ou C
- 501 logements restant en E, F et G ( prévisions 2026 : 403 restants)
- Emissions de GES, réduction de plus 8 000 tonnes de Co<sup>2</sup> par an portant à ce jour notre empreinte carbone à 16 724 tonnes de Co<sup>2</sup> par an
- Raccordement de 3 293 logements ( prévision 2026 : 1 575 logements)

\*changement de méthode de calcul intervenue dans la période impactant les objectifs initiaux

**Accessibilité physique au patrimoine et au logement :**

- Traiter en niveau 1 d'adaptation tous les logements recevant un avis favorable dans le cadre de la Commission d'adaptation de logements afin de répondre aux demandes individuelles des locataires en place (80 à 100 logements adaptés par an)
- Réaliser 10 % de nos logements en niveau 2 d'adaptation dans le cadre des réhabilitations à venir
- Produire une part de 10 % de nos logements neufs en niveau 2 ou 3 d'adaptation dans le cadre d'un référentiel de type "Vivalib" ou équivalent

**Bilan 2021/2025 :**

- 265 logements adaptés au travers de la Commission d'adaptation de logements
- 119 logements neufs en niveau 2 ou 3 d'adaptation ont été réalisés soit 12,5 % des logements locatifs produits hors résidence étudiante
- 111 logements en niveau 2 d'adaptation dans le cadre de réhabilitations soit 5,5 %

**Innovation :**

*Consolider les expérimentations en place sur les domaines :*

- *Construction hors sites (pré-industrialisation)*
- *Bâtiment bas carbone et production d'ENR*
- *Bâtiments et logements connectés.*

**Bilan 2021/2025 :**

- Poursuite de projets « hors-sites » avec notamment l'opération « Misis » à Saint Martin du Fouilloux
- Opérations préparant les nouveaux seuils réglementaires avec les opérations Halésia, Moinerie ou encore les 620 chambres étudiantes de Belle Beille
- Généralisation dans le neuf de la domotique logement avec le dispositif « Ogga » (pilotage de l'éclairage, des volets et gestion de l'énergie).

---

**Prévention situationnelle :**

- *Mettre en œuvre une cartographie des zones à risque et une cotation du patrimoine*
- *Décliner des actions curatives et préventives en fonction de la cotation retenue*
- *Rédiger un cahier des prescriptions pour les opérations neuves et de réhabilitation.*

**Bilan 2021/2025 :**

- Mise en place d'une cartographie tranquillité recensant 1 871 adresses sur 4 niveaux, le niveau 1 qualifiant les sites tranquilles (90 % de nos sites), au niveau 4 qualifiant un climat de tension avec l'installation d'une activité délinquante organisée (4 sites à ce jour).
- Création d'un guide de prévention situationnelle
- Mise en place d'un outil de signalement à destination de notre personnel de proximité permettant de qualifier les actes de malveillance du quotidien (2 376 signalements réalisés en 2025).

---

**Maitrise des charges :**

*Au travers de l'observatoire des charges locatives :*

- *Définir un objectif de niveau de charges sur les postes de l'énergie pour chaque projet neuf ou de réhabilitation*
- *Mettre en relation les interventions, leur coût, les résultats estimés en matière d'amélioration de la performance dans une logique de mesure de la rentabilité de l'euro investi*
- *Piloter, mesurer, rénover les dispositifs techniques permettant d'agir sur les postes énergétiques (chaufferies, VMC, éclairage...)*

**Bilan 2021/2025 :**

- Consolidation de nos systèmes de pilotage des dispositifs techniques avec la mise en place d'un réseau de communication LORA avec Angers Loire Métropole et un système de supervision centralisée « Citron ».
  - Analyse systématique dans les opérations en matière d'amélioration de la performance dans une logique de mesure de la rentabilité de l'euro investi.
-

### **Les impacts financiers :**

*Les perspectives financières de l'Office ont été analysées après l'intégration des estimations précitées. Aussi, conformément aux éléments présentés, la situation financière de l'Organisme devrait permettre d'assumer le plan stratégique de patrimoine proposée si les hypothèses prudentielles macro-économiques et exogènes avancées sont confirmées. Cependant, les simulations financières montrent que la réalisation de ce plan stratégique de patrimoine et du plan de développement vont avoir pour conséquence une diminution, à 2026, de plus de 50 % des fonds propres disponibles.*

*Il conviendra de rester prudent en mettant à jour régulièrement les différents plans et le prévisionnel financier.*

### **Bilan 2021/2025 :**

- 37 millions d'euros de fonds propres consommés soit une diminution de 55 % des fonds propres disponibles.

### **III - Conclusion**

Ce plan stratégique patrimonial s'est déroulé dans un contexte de crises successives (COVID, Ukraine...). Malgré cela, la production de logements neufs a été respectée et ajustée à la hausse notamment pour répondre aux besoins de logements étudiants. Notre programme de réhabilitation a été plus impacté avec un effet de décalage pour près de 500 logements qui seront réalisés sur les années 2027/2028. Cependant, l'entretien patrimonial a été renforcé et dépasse l'enveloppe budgétaire prévue avec 92 M€ au lieu de 82 M€.

L'amélioration énergétique de notre patrimoine n'est pas en reste avec 84 % du parc classé en A, B et C en classe énergétique, malgré les changements réglementaires sur le calcul des CEE ne permettant pas de comparaison avec nos objectifs ; il restera cependant 403 logements en E qui devront être prioritaires dans l'établissement du prochain PSP.

Nos objectifs d'adaptation de nos logements aux personnes en situation d'handicap ou de mobilité sont dépassés sur la production de logements neufs mais plus difficiles sur l'habitat existant consécutif à des difficultés ou d'impossibilités techniques de mise en œuvre. Au global ce sont près de 500 logements qui auront été adaptés.

Le volet innovation a été largement développé, à la fois sur la partie inclusive avec le projet « Village Auriol », que technique Bas Carbone avec le projet « Halésia ».

L'application du plan stratégique de patrimoine a comme prévu consommé les fonds propres de l'Office à hauteur de 37 millions d'euros depuis 2021, soit une diminution de près de 55 % des fonds propres disponibles. Cependant, la situation est maîtrisée conformément au plan prévisionnel financier avec une moyenne de 15 M€ par an de fonds propres, ainsi qu'une moyenne de 15 M€ par an d'entretien courant et de gros entretien disponibles sur la prochaine décennie.

Le nouveau PSP devra donc s'inscrire dans ce périmètre financier.



**Après étude des éléments présentés, le Conseil d'administration d'Angers Loire habitat prend acte du bilan de fin de mandat concernant le plan stratégique de patrimoine 2021 / 2026.**



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME  
LE PRÉSIDENT du  
CONSEIL d'ADMINISTRATION

Angers Loire habitat

985/DRH/CA/08/04/2026

**Adhésion à l'assurance chômage pour les agents publics**



Les Offices Publics de l'Habitat (OPH), en tant qu'établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), relèvent du principe général d'auto-assurance pour le risque chômage de leurs salariés et agents publics.

L'article L. 5424-1 et suivants du Code du travail permet aux OPH d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage géré par l'Unedic via l'URSSAF, de manière irrévocable.

Cette adhésion irrévocable permet aux agents publics de bénéficier des allocations chômage versées par France Travail, sous réserve d'un stage de 6 mois à compter de la date d'effet, en contrepartie du versement par l'OPH d'une contribution assise sur les rémunérations (taux actuel de 4 % en 2026).

Vu l'avis du comité social économique ;

Il est proposé au Conseil d'administration d'adhérer à l'assurance chômage de manière irrévocable pour les agents publics.



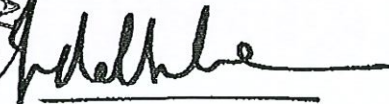
*Après exposé, le Conseil d'administration décide :*

- ✓ *d'adhérer de manière irrévocable à l'assurance chômage pour les agents publics conformément au contrat d'adhésion (après prise en compte d'une période de 6 mois pour l'ouverture des droits des salariés)*
- ✓ *d'autoriser le directeur général à signer le contrat d'adhésion et /ou tout document relatif à cette adhésion et à sa mise en œuvre (démarche auprès de l'URSSAF.)  
Cette adhésion prend effet à compter de l'envoi de la demande à l'URSSAF.*

CONTRE : 0 (zéro)  
ABSTENTION : 0 (zéro)  
POUR : 22 (vingt-deux)



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME  
LE PRÉSIDENT du  
CONSEIL d'ADMINISTRATION



## Angers Loire habitat

986/DRH/CA/08/04/2026

### Mise en place du Forfait Mobilités Durables pour les agents publics



- Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 ;  
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;  
Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;  
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;  
Vu la loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;  
Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret du n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale  
Vu l'accord d'entreprise d'Angers Loire Habitat sur ce sujet ;

Le « Forfait Mobilités Durables » (FMD), d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié par celui du 13 décembre 2022 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail en utilisant les modes de transports suivants :

- vélo personnel, mécanique ou à assistance électrique,
- covoiturage, en tant que conducteur ou passager, pour les trajets domicile-travail,
- engins de déplacement personnel motorisés non thermiques, par exemple trottinette électrique, monoroue, hoverboard, gyropode, lorsqu'ils répondent à la définition du Code de la route.
- services de mobilité partagée mentionnés à l'article R.3261-13-1 du Code du travail, incluant : services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques (vélos, trottinettes, etc.) et services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

986/DRH/CA/08/04/2026  
Page 2/2

Le montant annuel exonéré d'impôts est modulé selon le nombre de jours d'utilisation (minimum 30 jours par an, prorata pour temps partiel) :

- 100 € pour 30-59 jours,
- 200 € pour 60-99 jours,
- 300 € pour au moins 100 jours.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du Forfait Mobilités Durables (FMD) est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif aux modes de transports éligibles.

Le FMD est versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Enfin, le versement du FMD est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 dans la limite des plafonds réglementaires.



**Le Conseil d'administration d'Angers Loire habitat décide :**

- ✓ *d'instaurer pour la durée de l'accord d'entreprise le Forfait Mobilités Durables (FMD) au bénéfice des agents publics d'Angers Loire habitat, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail selon les modalités exposées ci-dessus, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.*

CONTRE : 0 (zéro)  
ABSTENTION : 0 (zéro)  
POUR : 22 (vingt-deux)



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME  
LE PRÉSIDENT du  
CONSEIL d'ADMINISTRATION